

DE LA CARTE COMMUNALE DE MONTMIREY LE CHATEAU

TE COMMUNAUTAIRE DE MISE A JOUR

- - - - -

se à jour de la carte communale de la mune de Montmirey Le Château

et notamment les articles L. 161- 1, L. 163- 10 et R. 163- 8,
il municipal approuvant la carte communale en date de 30 octobre 2015
ouvant la carte communale le 23 décembre 2015 ;

017 transférant à la communauté de communes JURA-NORD, la compétence en
probation de modification de révision et suivi des documents de planification, plan
de tout document en tenant lieu ;

-2017-10-31-002 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la
de canalisation de transport d'éthylène « ETEL » dans le département du Jura ;

-2017-10-31-003 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la
pour de canalisation de transport d'éthylène « ETHYLENE EST » dans le

-2017-10-3-004 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la
r des canalisations de transport de gaz naturel exploité par GRT Gaz dans le

ci-annexés ;

ARRETE

- - - - -

SOUS-PREFECTURE DE DOLE
REÇU LE
14 NOV. 2018
Loi du 2 Mars 1982

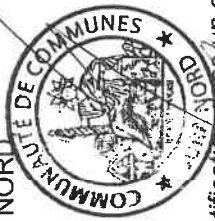
mmunale sont complétées par les nouvelles servitudes de prise en compte de la
de la/des canalisation(s) de transport de gaz/d'éthylène.

adressé à Monsieur le préfet du Jura pour qu'il effectue la mise à jour sur les
position du public à la préfecture.

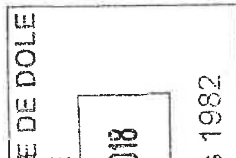
adressé à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Sous-Préfet de Dole pour qu'ils
sur les documents tenus à la disposition du public à la préfecture et à la sous-

Fait à DAMPIERRE, le 2 novembre 2018,

Le Président de JURA NORD
Gérôme FASSENET



re l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux
Administratif de BESANCON, 35 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON.



CARTE COMMUNALE

PLAN DES SERVITUDES PUBLIQUES COMPLEMENTAIRE

MISE A JOUR

PREFECTURE DE DOLE
RECULE

14 NOV. 2018

loi du 2 Mars 1982

Date de l'arrêté : 21 11 2018

Nom, signature, cachet

GENOË FASSENET



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Aménagement et

omté

Risques

accidentels

s Accidentels

LE PRÉFET

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

vitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de
ort d'éthylène « ETHYLENE-EST » dans le département du Jura

ARRÊTÉ N° 39 - 2017 - 6 - 31 - 003

nement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

me notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants,
vants, L.163-10, R.431-16 ;

ction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre
ent et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
drocarbures et de produits chimiques ;

u transporteur Ethylène-Est de juillet 2015 ;

is les 29 et 30 mai 2017 aux maires figurant en annexe 1 ;

es par les maires de ABERGEMENT-LA-RONCE et MOISSEY ;

tion régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
e-Comté en date du 6 septembre 2017 ;

is par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires
du 3 octobre 2017 ;

alisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de
ervice à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du
doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives
tion en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur
en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par
l'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les
osion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé
es.

et le siège social est 2, place Jean Millier, 92400 Courbevoie traversant le
informément aux distances figurant dans les tableaux et cartes annexés ⁽¹⁾ au

sup1 sont reproduites dans la ou les cartes annexée(s) (un ensemble par
arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets
prise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de
de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la

au présent arrêté, figurent, par commune concernée :

rimale de Service de(s) la canalisation(s) / installations annexes

inal de(s) la canalisation(s).

distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites
s par les servitudes d'utilité publique.

re les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux en annexe et la
tographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des
appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

le R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes,
effets :

espondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de
ens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
mis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de
rsonnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture
atibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur (TOTAL Plateforme de
Pipelines et Viriat – CS 76022 – 69551 FEYZIN Cedex) ou, en cas d'avis
rteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III
u code de l'environnement.

ilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du

espondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de
s de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
issement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou
de hauteur est interdite.
espondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène
réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

issement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou
de hauteur est interdite.

53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des
le site internet de la Préfecture du Jura et adressé aux maires des communes

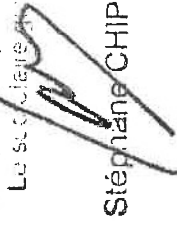
objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon
ois à compter de sa publication.

la préfecture du Jura, le président de l'établissement public compétent ou
s figurant en annexe 1, le Directeur Départemental des Territoires du Jura,
e l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-
argés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
s actes administratifs de la préfecture du Jura et dont copie conforme leur
1 directeur de TOTAL.

Lons-Le-Saunier, le **31 OCT. 2017**

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation
Le substitue général



Stéphane CHIPPONI

									(en mètres)
ne pas commune s zones nent cette re	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	0	
nexe dont l'effets commune	EE - PS19 - AUMUR	/	/	390	20	15	Aérienne	/	
ersant la une	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	3853	
annexe	EE - PS19 - AUMUR	/	/	390	20	15	Aérienne	/	
ersant la une	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	3445	
annexe	EE - PS18 - BIAIRNE	/	/	390	20	15	Aérienne	/	
ne pas commune s zones nent cette re	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	0	
ne pas commune s zones nent cette re	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	0	
ersant la une	EE en 2006 DN200	99.0	200	390	55	45	Entérée	688	
nexe dont d'effets commune	EE - PS17 - MONTMIREY LE CHATEAU	/	/	390	20	15	Aérienne	/	
ne pas commune s zones nent cette re	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	0	
ersant la une	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	2818	
ersant la une	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	2432	
ne pas commune s zones nent cette re	EE en 2006 DN200	99.0	200	390	55	45	Entérée	0	

PROJET	NOM DE L'OUVRAGE	PMS	DN	SUP 1	SUP 2	SUP 3	IMPLANTATION	PROFONDUR COMMUNE (en mètres)
avant la mise en service	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	1934
avant la mise en service	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	3074
avant la mise en service	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	908
avant la mise en service	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	2432
pas de zones enterrées	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	0
avant la mise en service	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	3240
avant la mise en service	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	194
avant la mise en service	EE en 2006 DN200	99.0	200	390	55	45	Entérée	72
annexe	EE - PS17 - MONTMIREY LE CHATEAU	/	/	390	20	15	Aérienne	/
avant la mise en service	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	1116
avant la mise en service	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	820
pas de zones enterrées	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	0
avant la mise en service	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	1473
avant la mise en service	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	5403
annexe	EE - PS20 - PETIT NOIR	/	/	390	20	15	Aérienne	/
avant la mise en service	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	741
avant la mise en service	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	4824
avant la mise en service	Liaison TE5 - ETEL	99.0	200	390	55	45	Aérian	14
annexe	EE - PSA - Liaison SAINT AUBIN	/	/	390	20	15	Aérienne	/
pas de zones enterrées	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	0
avant la mise en service	EE CAR-VIR 200	99.0	200	390	55	45	Entérée	132

